

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-L'ACHIGAN

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉE par le soussigné, directeur général et greffier-trésorier, de la susdite municipalité, qu'il y aura séance ordinaire du conseil municipal le **lundi 14 juillet 2025** à 19 h 30 à la Mairie, 7 rue du Docteur-Wilfrid-Locat à Saint-Roch-de-l'Achigan.

Au cours de cette séance, le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure suivante :

Nature et effets :

La demande vise à permettre la création d'un terrain ayant une profondeur moyenne minimale de 39,8 mètres, alors que le règlement de lotissement interdit, pour un terrain situé à moins de 100 mètres d'un cours d'eau, d'avoir une profondeur moyenne inférieure à 45 mètres, soit une dérogation maximale de 5,2 mètres.

Identification du site concerné :

L'immeuble est situé sur une partie du lot 5 096 641 du cadastre officiel du Québec dont l'adresse civique projetée sera le 489, Impasse de la Rivière Sud, à Saint-Roch-de-l'Achigan, propriété de l'entreprise Gestion Pomerleau inc.

Toute personne intéressée désireuse de se faire entendre sur la présente demande de dérogation mineure est priée de se présenter à l'assemblée du conseil municipal stipulée ci-dessus.

Donné à Saint-Roch-de-l'Achigan, ce 12^e jour du mois de juin 2025.

(Original signé)

Mathieu Robillard
Directeur général et greffier-trésorier